Ville-en-Hesbaye, le 08-08-2022

Madame, Monsieur,

Vous trouverez ci-joint une interpellation du collège telle que prévue par l’article L1122-14 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD).

Voulez-vous bien la faire parvenir au collège afin qu’il puisse en prendre connaissance et lui donner suite utile ?

Cordialement,

Jacques Mignon  
Rue Joseph Wauters, 27  
4260 Ville-en-Hesbaye